



N° de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **7 janvier 2020**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers	Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc	Siège # 4 M. Daniel Morin
Siège # 5 M. Mathieu Malenfant	Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Mme Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

7 janvier 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;
4. Adoption d'un procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 ;
5. Adoption d'un procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 ;
6. Déclaration des intérêts pécuniaires ;
7. Rapport des comités ;
8. Suivi au procès-verbal :
 - Nouveaux élus ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

9. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
10. Adoption – projet règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ;
11. Adoption – projet règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020 ;
12. Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action 2020-2022 des politiques sociales ;
13. Sablière Warwick, autoriser le paiement des factures pour les travaux du Rang 1, au montant de 444 319.60 \$ taxes incluses ;
14. Englobe, autoriser le paiement de la facture pour le laboratoire, au montant de 2 051.15 \$ taxes incluses ;
15. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – déclaration de reddition de comptes pour 2019 ;
16. Infotech, autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2020 ;
17. Retrait du préventiionniste de la MRC d'Arthabaska à partir du 1er janvier 2020 ;
18. Autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galarneau, au montant de 852.00 \$ plus taxes ;
19. Autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 380.00 \$ plus taxes ;
20. Autoriser le renouvellement de la FQM, au montant de 1 230.64 \$ taxes incluses ;
21. Autoriser M. Yvon Barrette, à signer tous documents en lien avec la Caisse Desjardins ;
22. Nomination des maires suppléants pour 2020 ;
23. Nomination des élus représentants sur les comités pour 2020 ;
24. Correspondance :
 - MMQ Ristourne 2019 ;
 - Sécurité publique, montant de la facture pour 2020 ;



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

25. Varia ;

25.1 Autoriser une enquête externe dans le dossier du comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford ;

25.2 Mandater l'arpenteur André Lemieux à produire une description technique de l'agrandissement du périmètre urbain ;

26. Période de questions ;

27. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2020-01-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-003)

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller M Mathieu Malenfant, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annulation

(2020-01-004)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller M Daniel Morin, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

DP-(2020-01-005)

6. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale, Mme Julie Galarneau dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de **tous** les membres du conseil. Le registre des avantages reçus n'indique aucun avantage reçu.

7. Rapport des comités

- **Comité de la famille** : le 18 décembre dernier a eu lieu le lancement de la Politique, ce fût un grand succès, félicitations ;

8. Suivi au procès-verbal

- **Politique amie des familles**, félicitations au comité pour le bon travail.
- **Nouveaux élus**, Bienvenu aux nouveaux membres du conseil.

(2020-01-006)

9. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 7 janvier 2020 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annulation

(2020-01-007)

10. Adoption – projet règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020

**Projet de règlement numéro 334-2019 fixant
Les taxes, tarifications et conditions de perception
pour l'année 2020**

Règlement # 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseil, M. Mathieu Malenfant, à une session du Conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Marc Bédard, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le projet du présent règlement comme suit :

1. Taux de taxe foncière

1.1 Que la taxe foncière soit fixée à 0,55 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 ;

1.2 Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,19 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 ;

1.3 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le montant total est inférieur à 300 \$;

1.4 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ deviennent dues et exigibles en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :

- Selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1er) versement des taxes foncières municipales est le trentième (30e) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes ;
- Le deuxième (2e) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt -dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le premier versement ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- le troisième (3e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement ;
- le quatrième (4e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le troisième versement.

2. Tarif de compensation pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

2.1 Qu'une compensation annuelle de 202,63 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 101,81 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

2.2 Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

3. Tarif de compensation pour fibre optique

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 25,31 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

4. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0,038 \$ du cent dollar d'évaluation.

5. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0,055 \$ du cent dollar d'évaluation.



N° de résolution
ou annotation

6. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 276 (réfection de la rue Principale, rang 10 et construction d'une nouvelle rue)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue : 0,085 \$ du cent dollar d'évaluation.

7. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-002 (réfection petit ponceau Rang 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1 : 0,009 \$ du cent dollar d'évaluation.

8. Tarif pour le secteur des Riverains

Tarif pour le secteur des Riverains

8.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

8.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# Terrain	Façade m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coût partagé \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
5	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annulation

# Terrain	Façade (m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coût partagé \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89 \$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59 \$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98 \$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

9. Tarif pour le secteur des Mélézes

9.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

9.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$/ mètre)	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	10154.00	0.3601	3 656.48 \$	243.77 \$
2	3033.00	0.3601	1 092.19 \$	72.81 \$
4	7097.00	0.3601	2 555.65 \$	170.38 \$
6	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
8	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
10	5173.60	0.3601	1 863.03 \$	124.20 \$

10. Tarif pour le secteur des Pionniers

10.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

10.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

No civique	Superficie	% applicable	Montant à payer	Montant sur 15 ans
Vacant	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
2	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
5	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
6	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
9	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
10	3154.9	4%	7 073.33 \$	471.56 \$
13	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
14	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
18	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
20	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
21	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
22	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.6 \$
23	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
25	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
31	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
35	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
39	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
43	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
Vacant	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
Vacant	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

11. Taux applicable au règlement numéro 302-2016 (Entretiens UV)

Le taux applicable pour le règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV sont taxés sur le compte de taxes annuel de l'immeuble selon les montants facturés.

12. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-001 (Consolidation)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-001 décrétant une dépense pour le règlement d'emprunt pour la consolidation : 0,017 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

13. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2019-001 Réfection du gros ponceau Rang 1

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1 : 0,028 \$ du cent dollar d'évaluation.

14. Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %).

15. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible, sauf dans le cas du 1^{er} versement, suivant la Loi.

16. Autres prescriptions

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties aux articles ci-haut mentionnés.

17. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

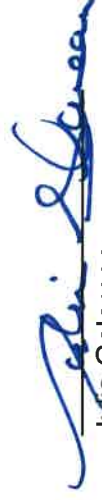
18. Envoi des reçus de taxes

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

(2020-01-008)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

11 Adoption – projet règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020

Règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes ;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a été dûment donné le 4 novembre 2019 par le conseiller, M. Mathieu Malenfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié ($\frac{1}{2}$) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, la rémunération de base pour le maire est fixée à 8 139 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 912 \$.

Article 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, l'allocation de dépenses pour le maire est fixée à 4 082 \$ et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers correspond à 1 561 \$.

Article 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 7 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

Article 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Article 9 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,45 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	25 \$
Souper :	30 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Article 11 FRAIS DE LOGEMENT

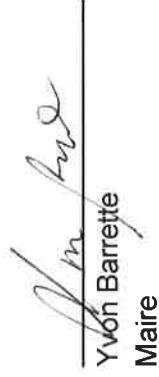
La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

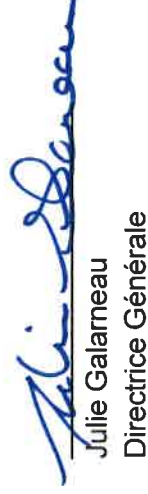
Article 12 PARTICULARITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galameau
Directrice Générale

(2020-01-009)

12 Mise en place d'un comité de suivi pour le plan d'action 2020-2022 des politiques sociales

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée par résolution, le 8 juillet 2019, à renouveler sa politique des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à renouveler sa politique familiale municipale (PFM) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche la municipalité a mis sur pied un comité responsable composé de citoyens et de conseillers à titre de représentant de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce comité a déposé un projet de plan d'action qui fait suite à la tenue d'une consultation publique auprès des citoyens qui résident sur le territoire de la municipalité au cours de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Louis-de-Blandford désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation de tous les citoyens et citoyennes ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel que le conseil municipal de St-Louis-de-Blandford crée un comité du suivi de sa politique sociale composé des personnes suivantes :

Mme Guylaine Provencher
Mme Lucie Crête
Mme Sylvie Gélinas
Mme Pricillia Beaudoin
Mme Mélanie Allaire

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-010)

13. Sablière Warwick, autoriser le paiement des factures pour les travaux du Rang 1, au montant de 444 319.60 \$ taxes incluses

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le paiement des factures pour les travaux du Rang 1, au montant de 444 319.60 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser un prêt temporaire de 445 000.00 \$ dans l'attente du déboursé, le 3 mars 2020. Et d'autoriser M. le maire et Mme la directrice générale à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-011)

14. Englobe, autoriser le paiement de la facture pour le laboratoire, au montant de 2 051.15 \$ taxes incluses

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'autoriser le paiement de la facture pour le laboratoire, au montant de 2 051.15 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annulation

(2020-01-012)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

15. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – déclaration de reddition de comptes pour 2019

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 174 777.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu que la municipalité de St-Louis-de-Blandford informe le ministère des transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-013)

16. Infotech, autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2020

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2020.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-014)

17. Retrait du préventionniste de la MRC d'Arthabaska à partir du 1^{er} janvier 2020

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale Incentraide a procédé à l'embauche de M. François Bergeron à titre de préventionniste à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE pour la Municipalité de Saint-Rosaire, les services du préventionniste de la MRC d'Arthabaska ne seront plus nécessaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU qu'il y lieu de demander à la MRC d'Arthabaska d'ajuster le montant des quotes-parts en conséquence pour le budget 2020 et les budgets ultérieurs ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford confirme qu'elle ne retiendra pas les services du préventiionniste de la MRC d'Arthabaska à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-015)

18. Autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galarneau, au montant de 852.00 \$ plus taxes

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-François Desrosiers, et résolu d'autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galarneau, au montant de 852.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-016)

19. Autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 380.00 \$ plus taxes

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 380.00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-017)

20. Autoriser le renouvellement de la FQM, au montant de 1 230.64 \$ taxes incluses

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin, et résolu d'autoriser le renouvellement de la FQM, au montant de 1 230.64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

(2020-01-018)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

21. Autoriser M. Yvon Barrette, à signer tous documents en lien avec la Caisse Desjardins

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU la nature de son poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser M. Yvon Barrette, nouveau maire, à signer tous documents en lien avec la Caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-019)

22. Nomination des maires suppléants pour 2020

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, comme maire suppléant pour l'année 2020 et qui se lit comme suit :

Le conseiller M. Jean-François Desrosiers accepte d'être maire suppléant pour les mois de janvier et février inclusivement.

Le conseiller M. Marc Bédard accepte d'être maire suppléant pour les mois de mars et avril inclusivement.

Le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc accepte d'être maire suppléant pour les mois de mai et juin inclusivement ainsi que maire suppléant pour la MRC d'Arthabaska ;

Le conseiller M. Daniel Morin accepte d'être maire suppléant pour les mois de juillet et août inclusivement.

Le conseiller M. Mathieu Malenfant accepte d'être maire suppléant pour les mois de septembre et octobre inclusivement.

La conseillère Mme Patricia Hamel accepte d'être maire suppléant pour les mois de novembre et décembre inclusivement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Morin, et résolu d'autoriser la nomination des maires suppléants pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annulation

(2020-01-020)

23. Nomination des élus représentants sur les comités pour 2020

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer les représentants des comités internes pour l'année 2020 ;

ATTENDU la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu de nommer les représentants qui siégeront sur les comités internes pour l'année 2020 et qui se lit comme suit :

COMITÉS MUNICIPAUX	
COMITÉS MUNICIPAUX	CONSEILLERS
Comité des loisirs	MARC BÉDARD
	FRANCOIS-MICHEL BONNEAU-LECLERC
Comité de la bibliothèque	JEAN-FRANÇOIS DESROSIER
	PATRICIA HAMEL
Comité politique familiale de l'immigration MADA MAE	PATRICIA HAMEL
	FRANCOIS-MICHEL BONNEAU-LECLERC
Comité personnel	MARC BÉDARD
	DANIEL MORIN
Régie Incentraide / Comité sécurité civile	DANIEL MORIN
	MATHIEU MALENFANT
Comité de voirie	PATRICIA HAMEL
	MARC BÉDARD
	MATHIEU MALENFANT

Adoptée à l'unanimité.

24. Correspondance

- MMQ Ristourne 2019
- Sécurité publique, montant de la facture pour 2020 ;

25. Varia



N° de résolution
ou annotation

(2020-01-021)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

25.1. Autoriser une enquête externe dans le dossier du comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la lumière sur les événements passés au sein du CDE ;

ATTENDU la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser une enquête externe dans le dossier du comité de développement économique de St-Louis-de-Blandford.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-01-022)

25.2. Mandater l'arpenteur André Lemieux à produire une description technique de l'agrandissement du périmètre urbain

ATTENDU la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser de mandater l'arpenteur André Lemieux à produire une description technique de l'agrandissement du périmètre urbain ;

Adoptée à l'unanimité.

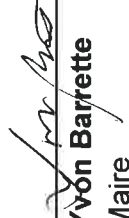
26. Période de questions

M. Yvon Barrette, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

27. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, de lever l'assemblée à **20 heures et 21 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Julie Galarneau
Directrice générale



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford